

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DE LA CONSTRUCTION

DIRECTION GENERALE DE LA REGIE
NATIONALE DES TRANSPORTS ET DES
TRAVAUX PUBLICS

TRAVAIL - DEMOCRATIE - PAIX

OM/MJL.-

DECRET N° 82/624 du 29/6/82
/MTPC/RNTP
portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1978 de Monsieur B. NDZA Gabriel, Ingénieur des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques(TP)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

DG-RNTP.-

DEP.-

DB.-

DCF.-

-
- Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;
 - Vu la Loi 25/80 du 13/11/80 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979;
 - Vu la Loi 15-62 du 3/2/62 portant statut général des fonctionnaires;
 - Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21/6/58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
 - Vu le décret 60-90/FP du 3/3/60 fixant Statut commun des cadres de la catégorie AI des Services Techniques;
 - Vu le décret 62-150/MF du 9/5/62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
 - Vu le décret 62-197/FP du 5/7/62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15-62 du 3/2/62 portant statut général des fonctionnaires;
 - Vu le décret 62-198/FP du 5/7/62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie AI;
 - Vu le décret 65-170/FP du 25/6/65 réglementant l'avancement des fonctionnaires;
 - Vu le décret 74-470 du 31/12/74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196/FP du 5/7/62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
 - Vu le décret 79/154 du 4/4/79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
 - Vu le décret 80/644 du 28/12/80 portant nomination des membres du Conseil des Ministres;
 - Vu le décret 80/650 du 27/12/80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;
 - Vu le Rectificatif n° 81/OI6 du 26/OI/81 au décret n° 80/644 du 28/12/80 portant nomination des membres du Conseil des Ministres;
 - Vu le décret 81/OI7 du 26/1/81 relatif aux intérim des membres du Gouvernement;
 - Vu le Procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire du 10 Novembre 1981;

D E C R E T E :

./...

Article 1er. - Monsieur BANDEA Gabriel, Ingénieur de 1er échelon des cadres de la catégorie A Hiérarchie I des Services Techniques (TP) en service à la SONACO à Brazzaville, est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1978 pour le 2ème échelon de son grade à 30 mois.

Article 2. - Le présent décret sera enregistré, publié au journal officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 29 Juin 1982

Par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Travaux Publics
et de la Construction,

Commandant Benoît LOUNDELE-NGOLLO.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance sociale,

Bernard COMBO MATSONA.-

Le Ministre des Finances,

ITIHI-OSSETOUMBA-LEKOUNBZOU.-

AMPLIATIONS

JORPC	1
SGCM/BC	3
MTPC	2
DFP	2
DB	2
DCF	2
SONACO	2
DG-RNTP	15
DOSSIER	3
INTERESSE	2